

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS465

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – Le chapitre 1<sup>er</sup> *bis* du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Haute Autorité de Santé (HAS) a pour but de conseiller les pouvoirs publics dans leurs prises de décision, elle recommande de bonnes pratiques professionnelles et évalue les médicaments et autres dispositifs médicaux.

Au regard de son statut de doublon administratif avec Santé Publique France, il convient de supprimer cette institution.